

Règlement du jeu-concours BudgetAir «Envolez-vous pour Cuba avec Air Europa »

Objet

Le jeu-concours décrit ci-dessous est organisé par la société Travix Nederland B.V. ("Travix"), société possédant le site internet BudgetAir.fr, dont le siège principal est situé Piet Heinkade 55, 1019 GM Amsterdam, Pays-Bas, (numéro de chambre de commerce : 20042808).

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de contestations des conditions générales, des modalités, des résultats, ou de tout autre élément en rapport avec le jeu-concours, la décision de Travix sera définitive et contraignante, et aucune discussion ne sera débütée.

Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France. Ce jeu-concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Durée

Le jeu se déroule du 15 mars 2017 au 31 mars 2017 (23h59, heure de Paris).

Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est diffusé sur le site internet de BudgetAir France (<https://www.budgetair.fr/vols/cuba/havane/jeu-concours>).

Pour participer, il faut remplir le formulaire d'inscription présent sur la page indiquée ci-dessus avant le 31 mars 2017 (23h59, heure de Paris).

Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants. Le tirage au sort sera organisé le 3 avril 2017.

Le gagnant sera avisé le 4 avril 2017 par Travix par e-mail. L'adresse e-mail inscrite dans le formulaire de participation au jeu-concours sera utilisée. Le gagnant est tenu de répondre sous deux semaines à partir de l'envoi de l'e-mail. Si le gagnant ne s'est pas manifesté sous deux semaines, Travix sera autorisé à tirer au sort un autre gagnant.

Description du lot gagnant

Le lot gagnant se compose de 2 billets d'avion aller-retour Paris-La Havane (escale à Madrid), en classe économique, avec la compagnie aérienne Air Europa.

Le lot gagnant ne comprend pas les transferts vers et/ou depuis les aéroports de départ et d'arrivée.

Conditions d'utilisation des lots

Les périodes de voyage autorisées pour l'utilisation des billets d'avion vont du 20 avril 2017 au 30 mars 2018, à l'exception des périodes d'exclusions suivantes correspondantes aux périodes de vacances :

- du 23 juin 2017 au 4 septembre 2017
- du 15 décembre 2017 au 7 janvier 2018
- les dates d'exclusion pour l'année 2018 ne sont pas encore connues.

Les billets d'avion seront uniquement utilisables sur les vols Air Europa, en partance de Paris et à destination de La Havane, avec une escale à l'aller et au retour à Madrid. Billets d'avion sous réserve de disponibilité. Le lot ne peut pas faire l'objet d'un changement de destination.

Les billets d'avion du gagnant et de son accompagnateur doivent être réservés ensemble et au même moment pour un voyage sur les mêmes vols, aux mêmes dates et aux mêmes horaires.

Les billets d'avion ne pourront être émis qu'avec le nom du gagnant et son accompagnateur. Le gagnant est tenu responsable de faire en sorte que son nom et celui de son accompagnateur transmis à Air Europa correspond exactement aux noms présents sur leurs passeports. Une non-conformité résultera en un refus de voyager.

Les billets d'avion seront utilisables en classe économique uniquement. Le lot ne peut pas faire l'objet d'un surclassement. Les billets d'avion sont strictement soumis à la disponibilité en classe économique et les réglementations tarifaires spécifiques à cette classe s'appliquent.

Les billets d'avion ne seront utilisables que sur les vols opérés par la compagnie aérienne Air Europa. Chaque voyage est soumis aux réglementations de transport d'Air Europa, sauf indication contraire dans ce règlement.

Des restrictions peuvent s'appliquer. Les réservations sont soumises à la disponibilité des vols, en dehors des périodes de vacances scolaires et jours fériés. Air Europa ne garantit pas que les billets d'avion soient disponibles aux dates de voyage souhaitées par le gagnant.

Le voyage doit être effectué avant le 30 mars 2018. La période de voyage ne sera pas étendue.

Le lot constitué des billets d'avion gagnés est non-remboursable, non-échangeable et non-transférable. Les billets d'avion gagnés ne peuvent en aucun cas être échangés contre d'autres biens, services, argent liquide ou autre gain financier et ne peuvent être utilisés conjointement avec d'autres offres spéciales, promotions ou réductions.

Tout changement relatif aux billets d'avion, correction des noms et prénoms incluse, sera à la charge du gagnant. Les frais engagés pour une modification des dates de voyage ou des vols s'élèvent à 10€ par passager pour chaque vol.

Le gagnant doit se conformer aux réglementations et est responsable des coûts éventuels engendrés par une assurance voyage, les vaccins préventifs nécessaires et les réglementations sanitaires, les exigences en matière de visa nécessaires pour le pays de destination du lot, et ce pour lui et son accompagnateur.

La société Travix Nederland B.V prendra en charge les taxes d'aéroport des billets gagnés et émis par la compagnie aérienne Air Europa.

Le gagnant devra assumer toutes les dépenses liées au voyage, par exemple les frais de déplacement pour rejoindre ou quitter les aéroports, et les autres formes de dépenses effectuées pendant le séjour (hébergement, excursions, nourriture, transport en dehors de l'avion, etc.).

VISA : il en va de la responsabilité du gagnant d'assurer que toutes les exigences en matière de visas soient respectées. Dans le cas où un visa est requis pour l'entrée dans le pays de destination, il doit être obtenu avant de voyager. Tout manquement aux réglementations en matière de visa résultera probablement en un refus des autorités de laisser les voyageurs effectuer leur voyage.

Assurance voyage : il en va de la responsabilité du gagnant d'assurer que lui-même et son accompagnateur soient couverts de manière adéquate par une assurance avant de commencer leur voyage.

Documents de santé : il en va de la responsabilité du gagnant d'assurer que lui-même et son accompagnateur soient en possession de documents de santé pouvant être exigés dans le pays de destination. Les voyageurs peuvent se voir refuser l'entrée dans le pays de destination en cas de non-présentation des documents de santé requis.

La société organisatrice de ce jeu-concours ne peut être tenue responsable d'événements externes, d'incidents naturels ou d'autres circonstances qui empêcheraient le gagnant d'utiliser ses billets d'avion. Ainsi, la société organisatrice ne fournira pas de lot différent ou de remboursement.

Exclusion

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice. Cela peut se faire par une demande écrite à l'adresse suivante : Travix Nederland B.V., Piet Heinkade 55, 1019 GM Amsterdam, Pays-Bas.